



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 011-211101951-20221024-362022-DE

2022/312

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36/2022

<b>Date convocation</b>	<b>: 19.10.2022</b>
<b>Nombre de conseillers</b>	<b>: 11</b>
<b>En exercice</b>	<b>: 10</b>

<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
<b>Votants</b>	<b>: 9</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Jean-Pierre PLANCADE.

**Procurations** : Sylvie THUBIÈRES à Cédric LEMOINE - Bernard VIÉ à Omar AÏT MOUH.

**Secrétaire de séance** : Anne-Laurence FRULLINI.

### Objet : Marché public « Eglise » choix des entreprises.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

**Vu** la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 30 juin 2022 ;

**Considérant** l'ouverture des plis le 04/08/2022 ;

**Considérant** que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

**Considérant** qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre Florent AURIOL, en concertation avec la Commission appel d'offres qui l'a approuvée ;

**Considérant** que des précisions ont été demandées et formulées auprès des entreprises le 02/10/2022

**Considérant** les retours des opérateurs économiques ;

**Considérant** qu'une nouvelle analyse de l'offre a été établie en commission d'appel d'offres le 20/10/2022 ;

**Considérant** le Procès-verbal de la commission Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal est informé que le montant des travaux, suite à l'appel d'offre, est supérieur au montant de base pour plusieurs raisons. L'inflation importante entre le dépôt du dossier de demande de subvention en fin d'année 2020 et aujourd'hui a pris pour certains produits 20% ~~sans~~ ainsi que le prix de l'essence qui a flambé pour les déplacements des entreprises.

Le prévisionnel de base prévoyait simplement la confrontation de la façade Nord. Or il a été décidé d'inclure le traitement des enduits et des rejointoiements de La Chapelle du Transept Nord, poste qui n'était pas prévu à la base.

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse :

Lot 1, maçonnerie, 2 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprises	Montant HT	Note	Classement
BOURDARIOS - CORREA	77 776,64	96,75	2
CHEVRIN-GELI	70 743,64	100,00	1

Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 40 % le prix et à 60 % la valeur technique (organisation, moyens, délai). La commission d'appel d'offres et le maître d'œuvre Florent AURIOL Architect dans son rapport, proposent au conseil municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note : 100,00.

Lot 2, charpente couverture, 4 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprises	Montant HT	Note	Classement
ENTREPRISE CHAURIENNE DU BÂTIMENT	115 705,74	95,00	1
CHEVRIN-GELI	154 310,53	89,99	4
ZANELLA	131 511,30	90,19	3
SUD CHARPENTE	140 000,00	92,57	2

Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 40 % le prix et à 60 % la valeur technique (organisation, moyens, délai). La commission d'appel d'offres et le maître d'œuvre Florent AURIOL Architect dans son rapport, proposent au conseil municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note : 95,00.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché pour le lot 1 à l'entreprise CHEVRIN GELI pour un montant de 70 743,64 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché pour le lot 2 à l'Entreprise Chaurienne du Bâtiment pour un montant de 115 705,74 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

